



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 mars 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 21 Février 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 Mars 2000

**Rémunération des emplois de journalistes et chargés de communication à
la Direction Information Communication Relations Extérieures -
Modification de la délibération du 22 Novembre 1999**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à Mme Isabelle ANELONE.

Excusés :

Adjoints :

Mme Marie-Josèphe SOULISSE

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vous avez par délibération du 22 Novembre 1999 décidé de revaloriser la rémunération des emplois de journalistes et chargés de communication contractuels.

Par courrier en date du 27 Décembre 1999, la préfecture nous demande de modifier cette délibération au motif que l'augmentation des rémunérations doit être la contrepartie de l'acquisition d'une qualification ou de responsabilité supplémentaire et ne peut être fondée sur la seule ancienneté acquise dans la collectivité par l'agent contractuel.

C'est pourquoi, en fonction de ces éléments, je vous demande de bien vouloir modifier la délibération du 22 Novembre 1999 comme suit :

* *L'emploi de journaliste rédacteur en chef du "Vivre à Niort"*

Les missions de ce poste comportent désormais :

- intégration de missions confiées jusqu'alors à un prestataire extérieur à savoir : définition et lancement d'une nouvelle formule comportant l'élaboration de la charte rédactionnelle et des préconisations pour l'élaboration de la nouvelle maquette
- mise en place d'un suivi de fabrication permettant de gérer les différents prestataires, suite au morcellement des différents postes
- gestion d'une enveloppe budgétaire annuelle et des collaborations ponctuelles
- conception et gestion des 2 éditions spéciales

La rémunération est portée à l'indice brut 660, majoré 549.

* *L'emploi de journaliste*

La mission de ce poste est désormais l'assistance au rédacteur en chef sur :

- la collecte et l'analyse des informations recueillies, le choix des sujets et leur traitement
- la conception des éditions spéciales
- le secrétariat de rédaction

La rémunération est portée à l'indice brut 500, majoré 429.

* *L'emploi de chargée de la promotion des équipements*

Les missions du poste comportent désormais :

- intégration des nouvelles technologies de l'information, de la communication dans la stratégie de communication
- pilotage du site internet
- développement de nouveaux outils tels que CD ROM, images de synthèses
- mise en place et gestion d'outils de concertation pour accompagner la gestion des projets

La rémunération est portée à l'indice brut 514, majoré 440.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les rémunérations des emplois de journalistes et chargés de communication comme indiquées ci-dessus, à compter du 1er Mars 2000.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE

[Ordre du jour](#)